

DGRH DU MINISTÈRE

# Rencontre en demi-teinte

→ par le secteur Situation des personnels et le collectif FDE

Une délégation du SNESUP a été reçue le 20 septembre par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère. Les points abordés n'ont pas toujours reçu de réponse claire.

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder en particulier les sujets ci-dessous.

### DROIT DE GRÈVE

Certains établissements osent répondre à des grévistes que le retrait sur salaire consécutif à une journée de grève ne modifie pas pour autant le service exigible. La DGRH admet l'existence d'un problème. Nous demandons qu'elle rédige des instructions claires pour faire respecter ce droit fondamental.

### AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Les représentants du personnel convoqués à une instance de concertation ont toutes les peines à faire valoir leur autorisation d'absence lorsqu'ils ont un enseignement au même moment. Nous demandons des instructions pour faire appliquer le droit simplement, par exemple une inclusion de ces autorisations dans le tableau d'équivalence des tâches ou une généralisation de l'arrêté CHSCT du 13 mai 2016, qui permet la conversion en heures d'enseignement des autorisations d'absence des membres de CHSCT.

### AFFECTATIONS PRAG-PRCE

Nous observons que l'avancement du calendrier a conduit à un appauvrissement de la première campagne d'affectation en raison de la difficulté pour les établissements à se prononcer dès la rentrée sur les demandes. La DGRH pense qu'il sera possible de reculer un peu cette campagne. Nous rappelons notre opposition au maintien de l'autorisation du recteur de l'académie d'origine de l'enseignant pour les nominations sur un poste de la seconde campagne, dont les résultats sont maintenant connus avant les mutations du secondaire au sein des rectorats. Un refus pénalise l'enseignant et vide de son sens le travail consacré à la procédure dans l'établissement. La situation est insatisfaisante malgré les déblocages individuels faisant suite aux interventions du SNESUP. Un nombre non négligeable

de postes fait l'objet d'une durée d'ouverture des candidatures anormalement courte (moins de quinze jours pour une trentaine de postes), défavorable à l'égalité des chances des candidats. Nous demandons que la note de service instaure un délai minimal.

Nous signalons de plus l'anomalie que constitue une dizaine de publications de postes en langue anglaise.

### CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ESPÉ

La DGRH n'a guère apporté de réponses aux problèmes que nous avons soulevés :

- rupture de la continuité pédagogique M1-M2 qu'entraînent les affectations des lauréats au concours du second degré – académies différentes pour le stage et la formation, affectations dans une académie sans master dans la spécialité, etc. Cette logique d'affectation est contradictoire avec la logique de la formation (voir aussi affectations en Segpa, sur trois établissements...), elle ne cessera pas de poser problème, notamment pour les masters à petits flux. Elle alourdit aussi considérablement le suivi de stage pour les formateurs quand ils sont amenés à se déplacer entre académies ;

- difficulté des collègues à assurer correctement l'ensemble des missions de formation, par manque de moyens. Les stratégies d'économies mises en œuvre dégradent la formation et les conditions de travail : suppression de certains cours,

cond degré titulaires d'une thèse et qualifiés. La mise en place d'équipes plurielles ne saurait tenir lieu de solution. Nous posons à ce sujet la question du calcul des heures de décharge des collègues de premier et de second degré : selon les re-

Un nombre non négligeable de postes de PRAG-PRCE fait l'objet d'une durée anormalement courte pour y candidater, ce qui nuit à l'égalité des chances.

augmentation des effectifs TD, cours « en autonomie » inscrits dans les maquettes mais sans enseignant, une dégradation accentuée par le dépassement systématique des maxima hebdomadaires et la dispersion des services qu'engendre la diminution des horaires maquettes des étudiants et stagiaires.

Dans ce contexte, l'adossement à la recherche se trouve encore fragilisé : nous avons dénoncé la pénurie organisée de postes et de moyens et avons demandé le recrutement d'enseignants-chercheurs, y compris par des dispositifs spécifiques dédiés aux collègues du se-

tours que nous avons, une heure de décharge de service est considérée comme équivalant à une durée de 13 à 36 heures de TD... Pour la DGRH, cela relève de la responsabilité des rectorats : nous demandons un cadrage national favorable.

Enfin, nous avons questionné la DGRH sur les relations entre ESPÉ et organisations partenaires de l'école et avons exprimé notre inquiétude face à la possibilité de rémunérer une association pour des interventions de formation. La DGRH convient qu'il est illégal de « sous-traiter » des missions de formation. ●

Supprimées des salaires, les journées de grève doivent être néanmoins rattrapées par les personnels !

